



Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1): 14 Avril 2023

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1): 14 Avril 2023

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2023 à 19 HEURES

\* \* \* \* \*

**Président :** M. Patrick BERNARD

**Membres présents :** M. Nathalie DELEU  
Christophe DESCHAMPS  
Yvette SALMON  
Sylvain ROHART  
Thérèse LEROY  
Dominique RISTORI  
Annie LECAILLE  
Véronique VANSCHOORISSE  
Isabelle NION  
Céline BERNARD  
Dominique GALLET  
Mélanie HUSZAK.

**Membres excusés :** M. Eric LENGAGNE                      Procuration à Patrick BERNARD  
Olivier DECLEMY                                      Procuration à Annie LECAILLE  
Jérôme GREUEZ                                        Procuration à Véronique VANSCHOORISSE  
Gilbert CARBONNIER                                Procuration à Dominique GALLET  
Patricia MAILLET                                      Procuration à Mélanie HUSZAK

**Membre absent :** M. Jean-Pierre DESEILLE

**Secrétaire de séance :** M. Christophe DESCHAMPS

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer**

**Procès-Verbal de la séance du 24 Mars 2023 arrêté le :**

**Signature du Maire :**

**Signature du Secrétaire de séance :**

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

A l'ouverture de la séance Monsieur Gallet félicite Madame DELEU, secrétaire de la séance précédente, pour sa fidèle retranscription, dans le procès-verbal, des discussions qui y ont été menées.  
Le compte rendu de la séance du 24 Mars 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1. Stade Municipal Dominique Gavel – Demandes de subventions 2023 (Fonds vert)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 3 Décembre 2021, des subventions ont été demandées auprès des services de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) pour ce projet.

Il expose ensuite qu'un nouveau dispositif vient d'être mis en place. Celui-ci appelé « Fonds vert » permet, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage, d'obtenir une subvention supplémentaire ; d'autant que les travaux n'ont été effectués que pour moitié en 2022.

**Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au titre du Fonds vert pour le montant des travaux restant à exécuter**

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mr DESCHAMPS demande si ce fonds peut être sollicité pour la plantation d'arbustes, Madame LEROY pour des tribunes. Monsieur le Maire répond que ce fonds propose une multitude de projets subventionnables hormis les tribunes.

## FINANCES

### **2. Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106.III de la Loi NOTRÉ relatif au droit d'option,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable assignataire du SGC de Boulogne sur Mer en date du 17 Mars 2023,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune
- Que la commune a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature avec présentation fonctionnelle.

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la Commune de RETY au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé,
- de voter son budget par nature,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur le Maire explique que le but de cette nouvelle norme comptable est la simplification. Mr Gallet souligne que si cette nomenclature est déployée, c'est qu'il n'est pas laissé le choix à la commune de y adhérer.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 3. Forfait télétravail - Adaptation de la délibération du 28 Mars 2022 aux barèmes 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibérations du 28 Mars 2022 :

- le télétravail a été instauré dans la collectivité et,
- le versement du forfait journalier adopté selon l'arrêté du 26 Août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 Août 2021 ; à savoir 2.50 €/journée télé travaillée dans la limite de 220 €/an.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté du 23 Novembre 2022 est venu modifier cet arrêté et modifié les montants comme suit : 2.88 €/journée télé travaillée dans la limite de 253.44 €/an. Il précise que le comité social technique du CDG 62 a été saisi le 1<sup>er</sup> Mars 2023 et a rendu un avis à sa sollicitation.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil d'adopter ces nouveaux barèmes.

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le « forfait télétravail » sera versé à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

**Article 2 :** Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 € par an.

**Article 3 :** Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur GALLET souligne que c'est la loi et qu'il n'y a donc pas de temps à perdre sur un tel sujet.

#### 4. **BAFA – Révision des modalités de financement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le dispositif existant en matière de financement BAFA par la commune ; à savoir qu'une aide de 75 € est attribuée aux jeunes titulaires de la base BAFA durant 3 étés consécutifs. L'aide communale intervient donc à posteriori du financement.

Exposant les difficultés croissantes de financement du BAFA de base par les jeunes volontaires et afin de leur offrir la possibilité d'accéder à cette formation, Monsieur le Maire propose de remplacer le dispositif existant en préfinançant annuellement à 8 jeunes restusiens, âgés de 16 à 20 ans maximum, 50 % du montant de la formation BAFA de base.

Pour ce nouveau dispositif, il serait instauré une convention dite « d'engagement » co-signé entre le jeune bénéficiaire, ses parents et la commune.

**Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :**

- **de la mise en place de ces nouvelles dispositions relativement au financement du BAFA de base, à titre expérimental, pour une période de 12 mois.**

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur le Maire explique les étapes du parcours proposé dans la convention d'engagement. Monsieur DESCHAMPS demande le coût approximatif d'une telle formation. Après avoir évoqué ces tarifs, Monsieur le Maire lui répond que si la commune organise des formations sur son territoire, les tarifs pourraient être moindres. Monsieur GALLET expose que le fait de laisser au jeune la possibilité de découvrir le travail d'animateur sur 15 jours est une bonne chose et propose de prendre en charge l'intégralité du coût de la formation en engageant le jeune sur au moins une année avec la commune.

Partant du principe que les animateurs se font de plus en plus rares, Monsieur DESCHAMPS propose de fidéliser davantage le jeune à la commune en lui offrant une prise en charge totale à hauteur de 50% la 1<sup>ère</sup> année, 25 % la 2<sup>ème</sup> et 25 % la 3<sup>ème</sup> année et demande la date de disponibilité du formulaire d'inscription en Mairie

Au cours de la discussion, Madame VANSCHOORISSE évoque les quelques règles en matière de cumul d'aides pour cette formation. Madame SALMON vient préciser les différentes interrogations des élus. Monsieur le Maire propose de mettre en place le dispositif à titre expérimental et d'en rediscuter après un an d'application. Tous s'accordent en ce sens.

#### 5. **ALSH – Révision des modalités d'inscription**

1°) Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 3 Décembre 2021 relative à la mise en place de l'application eticket pour les activités proposées par le service jeunesse, aux nouvelles tarifications et à l'adoption du règlement intérieur, 3 options étaient proposées aux familles à savoir :

Option 1 : 3 demi journées et 2 journées complètes

Option 2 : la semaine complète sans cantine

Option 3 : la semaine complète avec cantine

Considérant que seules les options 1 et 3 remportent un vif succès auprès des familles et dans un souci de simplification des inscriptions, Monsieur le Maire propose de supprimer l'option 2 de ce règlement.

2°) Monsieur le Maire expose ensuite qu'en 2022, le service jeunesse a donné la possibilité aux enfants de participer aux séjours en camping ou gîte uniquement aux seuls inscrits de l'option 3 ; ceux de l'option 1 ne pouvant y participer. Les conséquences ont été, outre la déception des enfants et de familles, de faibles taux de remplissage du mini-séjour réservé.

Afin que les enfants inscrits en option 1 puissent participer à ces mini-séjours, Monsieur le Maire propose donc d'instaurer une option supplémentaire « nuitée » à cette option 1 qui pourrait être de l'ordre de 5 euros.

**Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023 :**

- **de supprimer du règlement intérieur l'option n° 2**
- **d'instaurer une « indemnité nuitée » d'un montant de 5 euros à l'option 1 en cas de proposition de mini-séjours par le service jeunesse**

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur GALLET demande le nombre de familles concernées par l'option 2. Monsieur le Maire lui répond « 2 ». Quant à Madame SALMON, elle précise qu'ainsi, les taux de remplissage des mini-séjours (réservés bien amont) n'en seront que maximaux. Monsieur GALLET demande à ce qu'une communication soit toutefois faite auprès des familles afin de les en avertir

## EAU POTABLE

### **6. Rapport annuel 2021 présenté par le syndicat intercommunal de Hardingham**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le rapport annuel du délégataire 2021 établi par la Société SUEZ pour le compte du syndicat intercommunal de Hardingham.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 95-101 du 2 février 1995, ensemble l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Après avoir pris connaissance de ce rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services,

Considérant que ce rapport de l'exercice 2021 répond aux exigences de fond et de forme fixées par la réglementation en vigueur et qu'il rend compte de façon précise des conditions techniques et financières de gestion du service,

**Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire 2021 du syndicat intercommunal de Hardingham.**

## **Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 modifiée par celle du 25 Juin 2021
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

**Décision du 19 Janvier 2023** : signature d'un contrat de bail avec la société API TECH pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas moyennant un loyer annuel de 2 160 € TTC

**Décision du 20 Janvier 2023** : signature d'un devis avec la SARL QIIS pour la maintenance annuelle du logiciel eticket jusqu'à 400 enfants pour un montant de 1 440 € TTC

**Décision du 27 Janvier 2023** : signature d'un devis avec les VOYAGES MOLEUX pour la location du bus pour l'ALSH de Février 2023 pour un montant de 2 520 € TTC

**Décision du 6 Février 2023** : signature d'un devis avec la société T1 pour l'acquisition de panneaux de signalisation pour un montant de 1 345.20 € TTC

**Décision du 17 Février 2023** : signature d'un devis avec la société ODC pour la mise en place d'un PASS CYBERSECURITE pour un montant de 6 910.80 € TTC

**Décision du 20 Février 2023** : signature d'un devis avec LOXAGRI pour des réparations sur le mini tracteur Kubota pour un montant de 927.79 € TTC

**Décision du 21 Février 2023** : signature d'un devis avec MAGNUS pour l'accompagnement à la mise en place de la M57 dans la collectivité pour un montant de 1 260 € TTC

**Décision du 28 Février 2023** : signature d'un devis avec SUEZ pour le contrôle d'un poteau d'incendie pour un montant de 112.64 € TTC

**Décision du 17 Mars 2023** : signature d'un devis avec PROLIANS pour l'achat d'un bac protecteur pour tonneaux d'huiles usagées pour un montant de 747.24 € TTC

### **Au titre des informations diverses, sont évoquées :**

- La loi 3 DS et BAL (Prestation par la Poste / Montant : 4 330.80 € TTC)
- les dates des prochaines réunions
  - Conseil Municipal : Jeudi 13 Avril à 19 h
  - CCAS : Vendredi 14 Avril à 14 h

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 07.**